DIRECTIVE D'ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du restaurant scolaire mentionné dans l'annexe à la fin de ce document.

Durant la période scolaire, des repas sont servis au sein du restaurant scolaire du CO Val de Bagnes.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire se fait via la plateforme **MonPortail : valdebagnes.MonPortail.ch**.

Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. En effet, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour apprendre à vivre en groupe ;
- un temps de convivialité.

Pendant le repas, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de surveillants.

Inscriptions

1.1 Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est destiné à l'enfant scolarisé au CO Val de Bagnes et n'ayant pas suffisamment de temps ou n'ayant pas les transports nécessaires pour rentrer à domicile sur le temps de midi.

Actuellement il s'agit des enfants de Vollèges et les villages environnants, de Vens, du coteau de Verbier et Verbier, du Diablay, des Mayens-de-Bruson et de la Côt et de la Vallée depuis le pont de Versegères.

Les enfants ne remplissant pas ces conditions peuvent tout de même faire une demande d'inscription au restaurant scolaire sous réserve de disponibilité (nombre de places).

Le restaurant peut accueillir les enseignants du CO Val de Bagnes, dans la limite des places disponibles, aux mêmes conditions d'inscription que les élèves.

1.2 Fréquentation du restaurant scolaire

La fréquentation du restaurant scolaire doit être régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine).

Des fréquentations occasionnelles supplémentaires sont toutefois possibles, moyennant des délais d'annonce à respecter (voir annexe).

1.3 *Conditions d'inscription*

L'inscription est obligatoire (**contrat**) et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.

Tout contrat est lié à un **abonnement** représentant les jours de la semaine durant lesquels le restaurant scolaire est ouvert (en général, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire, hors vacances et jours fériés).

L'abonnement au repas est géré via l'application en ligne **MonPortail** (voir annexe) pour laquelle le parent aura reçu un identifiant (login) et un mot de passe.

L'abonnement en ligne doit être complété un certain nombre de jours (voir annexe) avant le premier repas.

En cours d'année scolaire, si l'une des conditions suivantes change, le contrat est renouvelé par le CO Val de Bagnes :

- changement de type de contrat ;
- changement de représentant légal et/ou de clé de répartition ;
- changement de dates du contrat.

1.4 *Absence et repas occasionnel*

Les absences prévues qui ne sont pas liées au programme scolaire (camps, sorties, visites, etc...) doivent être annoncées, dans un certain délai (voir annexe), de l'une des manières suivantes :

- au moyen de l'application en ligne MonPortail si l'absence ne concerne que le repas ;
- par e-mail ou téléphone au secrétariat du CO (voir annexe) si l'absence inclut également les activités de midi organisées par l'école.

Une excuse sur **MonPortail** ne fait pas office d'excuse pour les autres activités de midi et le temps scolaire.

Toute excuse non annoncée dans les délais (voir annexe) entraine le débit du repas dû.

1.5 *Délais d'annonce*

Les délais d'annonce sont les délais que le parent doit respecter, tant pour excuser son enfant à un repas que pour l'inscrire pour un repas occasionnel (repas non compris dans l'abonnement).

Les délais retenus par le CO Val de Bagnes sont mentionnés dans l'annexe.

1.6 *Tarifs*

Le coût du repas est mentionné dans l'annexe.

1.7 *Paiement du repas*

Le repas doit être payé de manière anticipée grâce à un compte unique pour tous les enfants de la même famille, qui est dédié au parent, suite à l'acceptation de son inscription à **MonPortail**.

Ce compte doit être alimenté par le parent au moyen d'une des deux solutions suivantes :

- virement bancaire ou postal ;
- QR-facture à télécharger sur MonPortail.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

1.8 Compte familial

L'accès au repas n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant, sachant qu'un montant minimum (voir annexe) est requis sur ce compte tout au long de la période scolaire.

Si ce compte n'est plus approvisionné, le parent s'expose à une suspension ou une résiliation de contrat.
En cas de difficultés financières, le parent s'adresse à la direction du CO.

Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant sur le compte du parent est soit transféré sur l'année scolaire suivante, soit remboursé.

1.9 Identification de l'enfant

L'enfant inscrit reçoit un code-barre qui permet de l'identifier lors du contrôle des présences au restaurant scolaire.

L'enfant se présente impérativement muni de son code-barre au restaurant scolaire.

Si l'enfant n'est pas en mesure de présenter son code-barre, il doit s'adresser à un surveillant.

En cas de perte du code-barre, l'enfant doit s'adresser au secrétariat du CO qui lui en fournit un nouveau, moyennant le paiement d'un émolument (voir annexe).

1.10 Communication au parent

Le parent est automatiquement informé par e-mail :

- si son enfant est prévu au restaurant et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu et qu'il se présente tout de même au restaurant, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles ;
- si son enfant se présente plusieurs fois au restaurant.

1.11 Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part du parent doit être enregistrée via **MonPortail**.

En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des frais, la commune de Val de Bagnes se réserve le droit de dénoncer le contrat, sans préavis.

Accueil

1.12 Responsabilités

Le CO ne peut être tenu responsable en cas d'incident provoqué par un enfant non inscrit, ou si l'enfant inscrit quitte l'enceinte du CO sans autorisation.

1.13 Nettoyage des places

L'enfant respecte les consignes de nettoyage données par le surveillant et l'équipe de cuisine.

1.14 Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas aux surveillants d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels des enfants.

Le CO Val de Bagnes décline toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Engagements

1.15 Comportement

Le restaurant scolaire est un lieu où le CO accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture.

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- l'enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- l'enfant respecte le matériel mis à disposition (vaisselle, mobilier, aspirateur, etc.) ;
- l'enfant est invité à choisir la quantité de nourriture désirée selon le principe « je mange ce que je prends » afin d'éviter le gaspillage alimentaire et de le responsabiliser; en accord avec le label « fourchette verte » il est fortement recommandé à chaque enfant de goûter une petite quantité de tout ce qui lui est proposé ;
- l'enfant suit les consignes formulées par l'équipe de cuisine et les surveillants ;
- les surveillants gèrent les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les enfants.

1.16 Sanctions

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres enfants ;
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par la direction du CO à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement adressé par courrier au parent et resté vain.

Si, après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

1.17 Dommages

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés du restaurant scolaire seront facturés au parent.

Le CO recommande au parent de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

1.18 Acceptation de la directive

L'inscription vaut acceptation et respect de la présente directive.

La présente directive est adoptée par la Commune de Val de Bagnes le 21.06.2022. Elle annule et remplace toute version précédente.

Il entre en vigueur avec effet immédiat jusqu'à nouvel avis.

Pour le Conseil municipal

Christophe Maret
Président de Commune

Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général